



Commune de MAISOD  
230, Route du Pont de la Pyle  
39 260 MAISOD  
03.84.42.32.46 – mairie@maisod.fr

## DÉLIBÉRATION N° M-2023-0026 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/07/2023

L'an deux mille vingt-trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel BLASER.

### Étaient présents :

M. BLASER Michel, Mme BERTHOLINO Michèle, M. LACROIX Régis, Mme BARTHET Delphine, M. MIELLIN Charles, M. RAGEOT Michel, Mme REVY Julie, Mme MORNICO Sonia

Procuration(s) : Mme GROS Céline à M. Régis LACROIX,  
M. Julien BUFFAUT à M. Michel BLASER

### Étai(ent) absent(s) :

### Étai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Michèle BERTHOLINO

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Pouvoir(s) : 2

Absents : .....

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation  
20/07/2023

Date d'affichage  
20/07/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :  
26/07/2023

et publication du :  
26/07/2023

## FINANCES : Créances éteintes – Virement de crédits

### - Délégation au Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la régularisation de la situation comptable concernant les impayés du Relais de Maisod et de la Fédération de chasse (délibération n° M\_2023\_0006 du 21 mars).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'écriture comptable de la créance éteinte d'un montant de 53 950.45 € pour le Relais de Maisod a été effectuée.

Concernant la Fédération de Chasse, les crédits disponibles au compte 673 ne suffisant pas à couvrir le montant de la créance de 3 517.80 €, la trésorerie demande à la commune de procéder à un virement de 3 600 € comme suit :

- Réduction des dépenses au compte 6156
- Augmentation des dépenses au compte 673.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, donne délégation au Maire pour procéder aux écritures de virements de crédit lorsqu'il y a lieu, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section concernée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Michel BLASER



Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 039-213903073-20230725-M\_2023\_0026-DE

S'LO